

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BREST - 2901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 07/10/2024 - 5587 - 2021 B 00603 - 899 677 850 - A2K

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

AK

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A2K

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le				
						3	0			
						0	9			
						2	0			
						2	3			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			210						
	Production vendue	{ biens services *	{ dont export et livraisons intracommunautaires	215						
				217						
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)									
	Production immobilisée*									
	Subventions d'exploitation reçues									
	Autres produits									
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)									
	Variation de stocks (marchandises)*									
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)									
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *									
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						1 147			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243								
	Rémunérations du personnel*									
	Charges sociales (cf. renvoi 380)									
	Dotations aux amortissements*									
	Dotations aux provisions									
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259							
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260							
Total des charges d'exploitation (II)						264	1 147			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	-1 147			
Produits financiers (III)		280	241 720		Charges financières (V)		294			
Produits exceptionnels (IV)							290			
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		{		300			
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348							
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	15 621			
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)						310	223 707			
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2			312	223 707	314			
Régénérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318					
	Provisions non déductibles*				322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324	15 621				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		81 876			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies A)	987		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989					
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344					
	ZFANG (44 quaterdecies)	345								
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350		
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)				655				
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643				
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645						
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647						
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648						
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641						
Dédutions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990						
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	79 484	354
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356					
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	79 484	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

CK

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

456941 - SARL AZK

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX IMMOBILISATIONS	0		
MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX AMORTISSEMENTS	0		
MOUVEMENT DES DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS			
ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	0		
ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	0		
ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS ASSIMILÉS			
MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS, LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL AINSI QUE LES GARANTIES REÇUES ET/OU DONNÉES	0		
COMMENTAIRES			

OK

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

456941 - SARL A2K

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Règlement CRC n° 14-03

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

SARL A2K
Adresse 45 LANNANO
29870 LANNILIS
Activité (s) exercée (s) Activités des sociétés holding N° Siret 89967785000013

TABEAU DES METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Postes	Méthodes d'évaluation ou de calcul
Coût d'entrée des immobilisations	Frais d'acquisition
Corporelles	☒ Charges ☐ Immobilisation
Financières	☐ Charges ☒ Immobilisation
Amortissements des immobilisations corporelles	☒ Amortissement linéaire et dégressif

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX IMMOBILISATIONS

Immobilisations	V. brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	V. brute à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche, dévelop.				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Total des immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels & outillages				
Installations générales agencements divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
Total des immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	224 100			224 100
TOTAL GÉNÉRAL	224 100			224 100

OK

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

456941 - SARL A2K

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX AMORTISSEMENTS

Amortissements	Durée	Montant début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Total des immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériels & out.					
Inst. générales agenc. divers					
Matériel de transport					
Autres immobilisations corporelles					
Total des immobilisations corporelles					
TOTAL GÉNÉRAL					

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant	74 466	74 466	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GÉNÉRAL	74 466	74 466	

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées	155 058	30 804	124 254	
Fournisseurs et comptes rattachés	673	673		
Autres dettes	11 658	11 658		
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	167 389	43 135	124 254	

MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS, LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL AINSI QUE LES GARANTIES REÇUES ET/OU DONNÉES

OK

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

456941 - SARL AZK

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Nature de l'engagement

Montant de l'engagement restant à la clôture
de l'exercice

Autres engagements donnés

1 772

Certifié conforme



CK

A2K
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : Mesmerchou
29870 LANNILIS
899 677 850 RCS BREST

Dépot N° 5587
LE 07 OCT. 2024
R.C.S. BREST

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 223 707 euros de la manière suivante :

- **Bénéfice de l'exercice 223 707 euros**
- **À titre de dividende global à l'associée unique 48 205 euros**
Soit 241,03 euros par part
- **Au compte "autres réserves" 175 502 euros**
qui s'élève ainsi à 311 091 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 48 205 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 1^{er} décembre 2023.

L'associée unique déclare être informée que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

CK

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associée unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
La Gérance

Certifié conforme

